



Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Proposition d'expérimentation de partenariats public-public pour deux projets d'infrastructure routière à DETTWILLER et à SARRE-UNION

Rapport n° CP/2016/518

Service gestionnaire :

M220 - Service des projets d'infrastructures

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'expérimenter deux partenariats et d'approuver les termes des conventions correspondantes, entre, d'une part, le Département du Bas-Rhin et la Commune de Dettwiller pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un cheminement pour piétons le long de la route départementale RD112 entre Dettwiller et Lupstein-Canal et, d'autre part, le Département et la Commune de Sarre-Union pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour de type tourne-à-gauche à l'entrée d'un parking dans la rue de Phalsbourg (RD1061).

1. Expérimentation de partenariats public-public pour deux projets d'infrastructure routière

La Commune de DETTWILLER souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la route départementale RD 112 entre les agglomérations de DETTWILLER et de LUPSTEIN-CANAL.

La Commune de SARRE-UNION souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'un carrefour de type tourne-à-gauche à l'entrée d'un parking dans la rue de Phalsbourg (RD1061) entre le PR 16+ 530 et le PR 16+580.

Ces Communes disposent de la compétence voirie communale au titre des articles L.141-1 et L.141-10 du Code de la voirie routière ainsi que d'une clause de compétence générale au titre de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, leur permettant d'engager les travaux d'infrastructure routière envisagés.

Les travaux portés par ces deux Communes vont permettre d'améliorer la sécurité routière et des piétons le long de ces deux routes départementales (RD112 et RD1061).

En tant que propriétaire de la voirie départementale et de ses dépendances, le Département a la responsabilité de s'assurer que les travaux envisagés par la Commune de DETTWILLER et par la Commune de SARRE-UNION sur le domaine public routier départemental répondent aux exigences techniques départementales en matière d'aménagement routier (Article L.3213-3 du Code général des collectivités territoriales et articles L.131-1 à L.131-8 du Code de la voirie routière).

En outre, pour les travaux réalisés hors agglomération sur route départementale, le Président du Conseil Départemental exerce un rôle de coordinateur des travaux affectant le sol et le sous-sol en application de l'article L.131-7 du Code de la voirie routière.

Les deux opérations routières envisagées par les Communes de DETTWILLER et de SARRE-UNION sur les voiries départementales RD112 et RD1061 peuvent s'inscrire dans le cadre

d'un partenariat public-public auquel le Département du Bas-Rhin participerait pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour le compte de ces deux Communes.

En effet, les partenariats constitués entre personnes publiques pour la réalisation de missions de service public constituent une modalité d'organisation interne de l'administration locale. A ce titre, les collectivités publiques peuvent accomplir les tâches d'intérêt public relevant de leurs compétences par leurs propres moyens, sans être tenues de faire appel à des entités externes n'appartenant pas à leurs services en passant avec elles des marchés publics, ou en collaboration avec d'autres autorités publiques.

En outre, une telle coopération entre personnes publiques est régie par les dispositions de l'article 1-6 et 12 §4 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ainsi que par l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En l'espèce, cette possibilité de partenariat répond aux critères définis par le droit communautaire et national ainsi que par la jurisprudence communautaire et nationale en la matière, à savoir :

- la coopération s'effectuerait entre deux personnes publiques (en l'espèce le Département et une Commune) ;
- les travaux seraient réalisés dans le cadre des missions de service public assurées par les deux entités publiques et dans des objectifs communs en vue de satisfaire l'intérêt général, à savoir la voirie routière et la sécurité routière ;
- il n'existerait aucun caractère d'onérosité dans ce partenariat.

Il s'agirait d'un nouveau mode d'intervention de la part du Département du Bas-Rhin de type ingénierie publique (mission de maîtrise d'œuvre de la Mission Réseaux et Infrastructures pour le compte des Communes, à titre gratuit et hors mise en concurrence).

Afin de permettre la réalisation de ces deux opérations et dans le cadre des compétences dévolues au Département en matière de voirie routière départementale, il est proposé, à titre expérimental, d'engager :

- un partenariat entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de DETTWILLER pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la route départementale RD 112 entre les agglomérations de DETTWILLER et de LUPSTEIN-CANAL,
- ainsi qu'un partenariat entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de SARRE-UNION pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour de type tourne-à-gauche à l'entrée d'un parking dans la rue de Phalsbourg (RD1061) entre le PR 16+ 530 et le PR 16+580.

Ce partenariat pourrait être reconduit pour d'autres opérations qui répondront aux conditions requises pour ce type de coopération et pour lesquelles une maîtrise d'œuvre par les services départementaux apporterait une véritable plus-value.

Des critères de sélection (sécurité, complexité, coût, intérêt pour le Département,...) seront proposés ultérieurement à l'approbation de la Commission Permanente pour définir les opérations qui pourraient être éligibles à ce type de partenariat.

La formalisation de ces deux projets de mutualisation nécessite la conclusion d'une convention respectivement entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de DETTWILLER ainsi qu'entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de SARRE-UNION dont les principales propositions d'engagement sont détaillées ci-après.

2. Modalités contractuelles de la mutualisation envisagée entre les personnes publiques intéressées

a. Objet des projets de convention de partenariat

Le premier projet de convention qu'il est proposé à la Commission Permanente d'approuver, a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat à conclure entre la Commune de DETTWILLER et le Département pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un cheminement pour piétons le long de la route départementale RD 112 entre DETTWILLER et LUPSTEIN-CANAL.

Le deuxième projet de convention qu'il est proposé à la Commission Permanente d'approuver a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat entre la Commune de SARRE-UNION et le Département pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour de type tourne à gauche à l'entrée d'un parking dans la rue de Phalsbourg (RD1061).

b. Engagement des parties

Les propositions d'engagement des parties seraient les suivantes :

b.1 – Pour les Communes de Dettwiller et de Sarre-Union

La Commune de Dettwiller s'engagerait à réaliser des travaux d'aménagement d'un cheminement pour piétons le long de la route départementale RD 112 entre DETTWILLER et LUPSTEIN-CANAL.

La Commune de Sarre-Union s'engagerait à réaliser des travaux d'aménagement d'un carrefour de type tourne-à-gauche à l'entrée d'un parking dans la rue de Phalsbourg (RD1061).

Pour chacun des deux projets d'infrastructure routière envisagés, chacune des deux Communes se chargerait respectivement :

1. de désigner le coordonnateur SPS du chantier et de choisir les entreprises prestataires des travaux envisagés dans le cadre de la procédure adaptée prévue par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
2. d'assurer le suivi des procédures de mise en concurrence nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la publication et la réception des plis, la signature et la notification des marchés ;
3. de gérer les marchés de travaux, incluant la procédure de réception des travaux ;
4. d'assurer la gestion administrative de l'opération, y compris la gestion financière et comptable ;
5. de l'exploitation du chantier ;
6. des éventuelles actions en justice.

b.2 – Pour le Département du Bas-Rhin

Pour chacun des deux projets d'infrastructure routière envisagés, le Département assurerait l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux opérations situées sur son domaine public routier.

Cette mission comprendrait les éléments suivants :

- Avant-projet (AVP)
- Projet (PRO)
- Assistance aux contrats de travaux (ACT)

- Visa des plans d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

La mission de maîtrise d'œuvre serait effectuée à titre gratuit par le Département, sans qu'il puisse solliciter aucune rémunération de la part de la Commune.

La Commission des Dynamiques Territoriales a émis un avis favorable à la conclusion de ces deux conventions le 26 septembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'expérimenter un partenariat entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Dettwiller pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un cheminement pour piétons le long de la route départementale RD112 entre Dettwiller et Lupstein-Canal selon les conditions et les modalités définies au rapport ci-joint ;

- décide d'expérimenter un partenariat entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Sarre-Union pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour de type tourne-à-gauche à l'entrée d'un parking dans la rue de Phalsbourg (RD1061) selon les conditions et les modalités définies au rapport ci-joint ;

- adopte les termes des deux projets de conventions de partenariat, ci-joints, afférents à ces expérimentations :

. à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Dettwiller pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un cheminement pour piétons le long de la route départementale RD112 entre Dettwiller et Lupstein-Canal ;

. à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Sarre-Union relative à la définition des conditions et des modalités du partenariat pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour de type tourne-à-gauche à l'entrée d'un parking dans la rue de Phalsbourg (RD1061).

- autorise par ailleurs son président à signer ces deux conventions de partenariat.

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,



Frédéric BIERRY